

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le deux juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN DES TILLEULS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain LANDREAU, Maire

**Date de convocation :** le 30 juin 2022

**Date d'affichage en mairie :** le 30 juin 2022

**Nombre de membres en exercice :** 15

**MEMBRES PRESENTS :**

Luc AUGEREAU, Yvan AUVINET, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAIN, Steve FONTENIT, Gérard GATE, Stéphanie GAZE, Katia GUINAUDEAU, Christian MAUDET, Elise POIRIER, Grégory RAMBAUD

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Secrétaire de séance :** Steve FONTENIT

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du 2 juin 2022 a été transmis à l'ensemble du conseil municipal, ce dernier n'apportant pas d'observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :**

**Travaux :**

1. Chemin de randonnées au lieu-dit les Gâts

**Finances :**

2. Demande de fonds de concours pour l'aménagement de la rue des rosiers
3. Fixation du loyer du garage cadastré A n°1007 ET A n°1850
4. Subvention pour un élève scolarisé en classe ULIS

***Aucun scrutin particulier n'a été sollicité sur cette séance, le vote a été effectué au scrutin public pour l'ensemble des délibérations présentées.***

## **1 – Chemin de randonnée au lieu dit les Gats D-2022-30**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la mairie a l'opportunité d'acquérir un chemin qui permet de faire la jonction avec le chemin de randonnées existant à la Rocheverbois.

Il s'agit d'acquérir un nouveau chemin provenant d'un re bornage des parcelles A 890 et A 892 appartenant aux consorts RABREAU. Une fois le bornage terminé, la nouvelle parcelle A 892pd acquit par la mairie représente une surface de 35a10.

Une rencontre a eu lieu entre l'agriculteur, les propriétaires et la commission bâtiment/environnement, Monsieur le Maire présente ce qui a été proposé :

- La commune réalisera l'écoulement d'eau en surface du chemin dans son intégralité afin de le rendre plus accessible, l'entretien annuel (débroussaillage et tonte) sera réalisé par les services techniques,
- Le GAEC s'engage à respecter l'utilisation du chemin de desserte des parcelles exploitées en bordure et réalisera la clôture délimitant après fourniture du nécessaire par la commune,
- L'accès du chemin sera limité aux piétons, vélos et engins agricoles, interdit à tout autre véhicule à moteur et toléré aux animaux tenus en laisse. Une signalisation sera mise en place à son entrée.
- La plantation d'une haie bocagère sera réalisée
- Les frais d'actes notariés seront à la charge de la mairie.
- Le coût de l'acquisition est de 0.20 centimes le m<sup>2</sup> ; soit un coût de 702 € pour la commune (chemin : 35a10)

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- **VALIDE** l'acquisition de ce chemin de 3510 m<sup>2</sup> pour un coût de 0.20 cts le m<sup>2</sup>,
- **VALIDE** les modalités d'acquisition citées ci-dessus qui ont été proposées
- **AUTORISE** M. le maire à signer chez Maître Buhot-Launay, notaire à la Gaubretière, les actes s'y rapportant.

### **Détails du scrutin public :**

**Pour :** Alain LANDREAU, Luc AUGEREAU, Yvan AUVINET, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAIN, Steve FONTENIT, Gérard GATE, Stéphanie GAZE, Katia GUINAUDEAU, Christian MAUDET, Elise POIRIER, Grégory RAMBAUD

**Contre :** /

**Abstention :** /

## **2– Demande de fonds de concours dans le cadre de l'aménagement de la rue des rosiers D\_2020\_31**

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Les Fonds de Concours sont régis par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Ils peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Ils peuvent être versés d'une part de la Communauté de Communes à ses Communes membres, et d'autre part des Communes membres d'une Communauté de Communes à leur Communauté de Communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des Communes concernées.

Le montant du Fonds de Concours ne peut pas excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions ; le calcul étant fait soit sur le montant hors taxes soit sur le montant toutes taxes comprises diminué du montant du F.C.T.V.A.

Le Conseil de Communauté de Communes du Pays de Mortagne a décidé au cours de sa réunion en séance publique du mercredi 18 mai 2022 par 35 voix favorables d'instituer un dispositif de Fonds de Concours, par délibération n°D\_22\_068.

Par courrier reçu le 23 mai 2022, Monsieur le Maire de Saint-Martin-des-Tilleuls, a transmis à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, une demande de fonds de concours pour le financement de l'opération de réaménagement de la rue des rosiers.

## PLAN FINANCEMENT

### Opération : réaménagement de rue des rosiers

Dépenses	Montants en euro hors taxes	Taux de T.V.A. en %	Montants en euro toutes taxes comprises	Recettes	Taux	Montants en euros
Travaux VRD	462 957,50	20%	555 549,00	FSIL	33%	257 200,00
Travaux EV	147 691,00	20%	177 229,20	Amendes de police	2%	17 500,00
Maitrise d'œuvre, études...	32 351,50	20%	38 821,80	Region des Pays de la Loire	10%	75 000,00
				Plan de relance du Département	2%	18 126,76
				Fonds de concours	9%	72 554,00
				Etat-F.C.T.V.A.	16%	126 573,26
				Autofinancement	27%	204 645,98
	643 000,00		771 600,00		100,00%	771 600,00

Lors de la commission permanente en date du mercredi 15 juin 2022, par délibération n°DC\_22\_010 adoptée par 10 voix favorables, soit l'unanimité, la commission permanente a décidé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 72 554 € à la Commune de Saint-Martin-des-Tilleuls pour assurer le financement de l'opération d'aménagement de la rue des rosiers, dans le cadre du dispositif de Fonds de Concours institué par délibération n°D\_22\_068 en date du 18 mai 2022.

En application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de Saint-Martin-des-Tilleuls de délibérer de manière concordante avec le Conseil de Communauté.

*Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :*

**D'APPROUVER** l'exposé du Maire.

**D'ACCEPTER** un fonds de concours à hauteur de 72 554,00 € pour assurer le financement de l'opération de réaménagement de la rue des rosiers, dans le cadre du dispositif de Fonds de Concours institué par délibération n°D\_22\_068 en date du 18 mai 2022.

#### Détails du scrutin public :

**Pour :** Alain LANDREAU, Luc AUGEREAU, Yvan AUVINET, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAIN, Steve FONTENIT, Gérard GATE, Stéphanie GAZE, Katia GUINAUDEAU, Christian MAUDET, Elise POIRIER, Grégory RAMBAUD

**Contre :** /

**Abstention :** /

### **3 fixation des loyers des garages cadastrés n° A 1007 et n° A 1850 D-2022\_32**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de fixer les tarifs de location des garages cadastrés A 1007 et A 1850 situés rue des rosiers et respectivement d'une contenance totale (y compris le terrain) de 36 m<sup>2</sup> et 137 m<sup>2</sup> respectivement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Monsieur le Maire propose d'instaurer les tarifs suivants :

- Garage A 1007 : 56 € mensuel

- Garage A 1850 : 61 € mensuel

*Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

**DE FIXER** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les garages cadastrés A 1007 et A 1850 en location au tarif mensuel respectif de 56 € et 61 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

**Détails du scrutin public :**

**Pour** : Alain LANDREAU, Luc AUGEREAU, Yvan AUVINET, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAIN, Steve FONTENIT, Gérard GATE, Stéphanie GAZE, Katia GUINAUDEAU, Christian MAUDET, Elise POIRIER, Grégory RAMBAUD

**Contre** : /

**Abstention** : /

**4 Subvention d'un élève scolarisé en classe ULIS D\_2022\_33**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 212-8,

La mairie de St Martin des Tilleuls est sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement des classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) au sein d'autres communes.

Les classes ULIS accueillent des enfants en situation de handicap, dans le premier degré.

Le code de l'éducation prévoit une participation des communes au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante.

Notre commune ne possédant pas ce genre de classe, il nous est demandé de participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil à hauteur d'un coût d'un élève scolarisé dans l'école de notre commune.

Le montant versé à l'école St Louis pour un enfant de l'élémentaire étant de 451 €, il convient de verser la même somme à l'école St Joseph.

*Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention de 451 € à l'école St Joseph des Herbiers

**Détails du scrutin public :**

**Pour** : Alain LANDREAU, Luc AUGEREAU, Yvan AUVINET, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAIN, Steve FONTENIT, Gérard GATE, Stéphanie GAZE, Katia GUINAUDEAU, Christian MAUDET, Elise POIRIER, Grégory RAMBAUD

**Contre** : /

**Abstention** : /

**9 – Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations**

**Marchés publics < 15 000€ HT**

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant HT
03/06/2022		Administratif : dossier mariage, enveloppes élections, enveloppes blanches...	SEDI	384,60
14/06/2022		Enseigne en acier corten « la cabane du lecteur »	OBC Impressions	346,00
15/06/2022		Peinture rue des hirondelles	GEVEKO Markings	233,00
28/06/2022		Chantier reprise enrobé, rue faïence place Jeanne d'Arc	CSTP	523,80
28/06/2022		Chantier création d'une place pMR complexe sportif	CSTP	662,48
01/07/2022		PATA et balayage	MIGNE TP	2850,00

### Droit de préemption urbain

### Liste des DIA (Déclarations d'Intention d'aliéner) pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption

Numéro	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Référence	Superficie	Usage	Date de renonciation
247 22 00003	14/06/22	Maitre Lardiere - Mouchamps	11 rue des rossignols	A 1888	609 m²	Habitation	22/06/22

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

**Le Maire,  
Alain LANDREAU**



**Le Secrétaire de séance  
Steve FONTENIT**

